

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

Le mardi 18 juin 2024 à 18h le Comité d'AQUAVESC légalement convoqué par son Président, Monsieur Erik LINQUIER, s'est réuni à l'usine de Louveciennes, 29 route de Versailles à Louveciennes -78430.

OBJET : 2024/17 – ACQUISITION DES PARCELLES ZA 2 (LES FONDS SAINT LEONARD), ZA 159 (LA CROIX BLANCHE) ET ZL 54 (LA COTE DE LA CHAPELLE), PROPRIETES DE SUEZ EAU FRANCE A VILLIERS-SAINT-FREDERIC ET BEYNES – SITE DE LA CHAPELLE

Sont présents :

Chavenay : Stéphane GOMPERTZ

CA SGBS : Isabelle DE TONQUEDEC

EPT GPSO : Pierre CHEVALIER

EPT POLD : Eric BERDOATI, Olivier BERTHET, Gilles VERGNORY (suppléant de Catherine BLOCH)

CA SQY : Henri-Pierre LERSTEAU, Catherine BASTONI, Françoise BEAULIEU, Olivier AFONSO, Eva ROUSSEL

CA VGP : Jean-Pierre BUGHIN (suppléant de Christian ROBIEUX), Luc WATTELLE, Bernard MILLION-ROUSSEAU, Alain SANSON, Michel AUBOUIN, Richard DELEPIERRE, Christophe MOLINSKI, Isidro DANTAS, Muriel COSTERMANS, Erik LINQUIER, Xavier GUITTON (suppléant de Martine SCHMIT)

Absents ou excusés : Catherine LANEN, Valentine BOUVET, Béatrice BODIN, Frédéric PELEGRIN, Bernard MEYER, Roger ADELAIDE, Moussa FOUZI, Hélène DENIAU, Igor GAZEYEFF, Denis PETITMENGIN, Emilien NIVET

Ont donné pouvoir : Myriam DEBUCQUOIS à Eva ROUSSEL

Date de la convocation : 11 juin 2024

Secrétaire de séance : Richard DELEPIERRE

Date d'affichage : 21 juin 2024

Nombre de membres : En exercice : 34 Présents : 22 Votants : 23

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture :

- Date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui est transmis à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Accusé de réception en préfecture
078-257800227-20240618-DEL202417-DE
Date de réception en préfecture : 21/06/2024

Délibération 2024/17

OBJET : Acquisition des parcelles ZA 2 (Les Fonds Saint Léonard), ZA 159 (La Croix Blanche) et ZL 54 (La Cote de la Chapelle), propriétés de SUEZ Eau France à Villiers-Saint-Frédéric et Beynes – site de La Chapelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 10 juin 2024,

Considérant que le syndicat AQUAVESC souhaite acquérir en propre de nouveaux ouvrages nécessaires à alimenter son territoire en eau dans le but d'assurer son autonomie dans le cadre de la production et la distribution d'eau potable,

Considérant qu'à ce titre, des négociations sont intervenues avec la société SUEZ Eau France afin d'acquérir l'usine et les équipements du site dit « La Chapelle » situé sur les communes de Villiers-Saint-Frédéric et Beynes comprenant des terrains en nature de terre, une usine de pompage dénommée "La Chapelle", des forages d'eau, des ouvrages de traitement d'eau potable et une canalisation de transport d'eau traitée,

Considérant que l'acquisition porte sur une superficie d'environ 22 063m² se décomposant comme suit :

- ✓ Parcelle ZA 2 (Les Fonds Saint Léonard) pour une superficie de 8790 m²
- ✓ Parcelle ZA 159 (La Croix Blanche) d'une superficie de 12513 m²
- ✓ Parcelle ZL 54 (La Cote de la Chapelle) d'une superficie de 760 m².

Considérant que le prix d'acquisition pour l'ensemble des parcelles a été négocié à 6 500 000€ Hors Taxes,

Considérant que le service des Domaines consulté pour avis le 08 avril 2024 a estimé le montant de l'opération d'acquisition à hauteur de 7 570 000 € Hors Taxes (avec une marge d'appréciation de 15%),

Considérant qu'AQUAVESC souhaite ainsi que la vente définitive intervienne au plus tard avant le 31 décembre 2024,

Considérant que l'acquisition va être intégralement financée par le recours à l'emprunt auprès d'organismes financiers sur une durée prévisionnelle de 20 ans,

Considérant qu'il est en conséquence demandé aux membres du Comité d'autoriser le Président, ou toute personne dûment habilitée, à acquérir les parcelles ZA 2, ZA 159 et ZL 54 situées sur les communes de Villiers-Saint-Frédéric et Beynes, et signer tout document y afférent,

Ayant entendu l'exposé,

**Le Comité,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,**

AUTORISE le Président, ou toute personne dûment habilitée, à acquérir, les parcelles ZA 2, ZA 159 et ZL 54 d'une superficie de 8790 m², 12 513 m² et 760m², situées sur les communes de Villiers-Saint-Frédéric et Beynes et propriétés de SUEZ EAU France, pour un montant total qui s'élève à 6 500 000 € Hors Taxes.

DONNE tous pouvoirs au Président, ou toute personne dûment habilitée, pour tous les actes relatifs à cette acquisition.

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2025.

Pour Extrait Conforme
A Versailles le 18 juin 2024
Accusé de réception en préfecture
N° : 210600018
Date de télétransmission : 21/06/2024
Date de réception préfecture : 21/06/2024
Le Président
Erik LINQUIER